

MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES

Marie-Hélène MONSERIE-BON

SEMESTRE 2

Instruments de paiement et de crédit

Session 2

Sujet 1

Monsieur LOUSTIQ exerce depuis de nombreuses années son activité de vente de vins dans le centre de Paris. Il a noué des relations de confiance avec ses clients et ses fournisseurs. Toutefois, il se trouve confronté à plusieurs difficultés qu'il vient vous soumettre.

D'une part, l'un de ses clients a acheté des produits pour un montant de 1500 euros et lui a remis un chèque en mentionnant la date du 15 octobre alors que les marchandises ont été livrées au mois d'août. Monsieur LOUSTIQ est ennuyé car il doit faire face à une échéance imprévue et il manque de trésorerie. Il se demande s'il peut encaisser ce chèque et s'il est sûr d'être payé car son client semble traverser une période de difficultés financières sérieuses.

Que lui conseillez-vous ?

D'autre part, Monsieur LOUSTIQ traite avec une grande entreprise, la SAS GHY, qui lui achète régulièrement des produits pour des sommes importantes. Dernièrement une commande de 2600 euros a été passée dont le règlement est prévu le 25 septembre. Monsieur LOUSTIQ, pour la première fois, a cédé cette créance à sa banque, le bordereau est daté du 23 juillet. La SAS GHY vient de contacter Monsieur LOUSTIQ pour obtenir une prolongation du délai de paiement en proposant de fournir une garantie. Comme il s'agit d'un client fidèle, il n'y est pas opposé et cela d'autant plus que sa banque lui a précisé que la cession ne serait pas notifiée.

Vous analyserez cette situation pour préciser à Monsieur LOUSTIQ la conduite à tenir.

Enfin, Monsieur LOUSTIQ vient de recevoir l'un de ses clients qui lui indique que son fils a emprunté sa carte de paiement sans qu'il en soit averti et qu'il a fait des achats dans la boutique pour une somme de 476 euros. Il est furieux et lui indique qu'il va s'opposer à ce paiement.

Quels sont les droits de ce client ?

**Documents autorisés : code de commerce ; code monétaire et financier**

MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES

Marie-Hélène MONSERIE-BON

SEMESTRE 2

Instruments de paiement et de crédit

Session 2

SUJET 2

L'aval de la lettre de change est-il une garantie efficace ?

**Documents autorisés : code de commerce ; code monétaire et financier**